



BOURGES

Règlement intérieur des « Ecoles de Sport Enfants » de la ville de Bourges

1* Inscriptions :

- Les inscriptions sont réalisées chaque année entre fin août et début septembre. Les modalités d'inscriptions sont définies chaque année et présentées dans les documents de communication et sur le site internet de la Ville de Bourges.
- L'adresse mail saisie lors de la demande d'inscription doit être valide car toutes les informations relatives à l'organisation des activités (annulation d'un cours, changement de lieu ou d'horaire...) seront envoyées sur cette adresse.
- Après réception du mail de confirmation, l'inscription est considérée comme validée et aucune modification n'est possible.
- S'il reste des places disponibles après la clôture des inscriptions, les inscriptions peuvent se poursuivre jusqu'aux vacances d'octobre en fonction de l'activité et de l'évolution pédagogique.
- En fonction des places disponibles après la clôture des inscriptions, l'inscription payante à une deuxième discipline durant l'année est possible.
- Un enfant ne peut pas pratiquer plusieurs années de suite la même discipline sauf pour les activités baby.
- En cas d'inscriptions insuffisantes dans une activité, celle-ci pourra être annulée.
- Il n'est pas possible de faire des essais avant de choisir une activité.

2* Paiement :

- Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal chaque année.
- Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies chaque année et présentées dans les documents de communication et sur le site internet de la Ville de Bourges.
- Si plus de la moitié des cours est annulée pour des raisons imputables à la Ville (absence d'éducateur, locaux inaccessibles ...) un remboursement proratisé en fonction du temps d'inactivité pourra être sollicité par les bénéficiaires.

3* Activités :

- Les activités débutent fin septembre, suivant les dates indiquées dans le mail de confirmation.
- Aucune activité ne sera assurée pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.
- Si une séance est annulée, elle ne sera pas reprogrammée à une autre date.
- Sauf indication contraire, le matériel nécessaire à la pratique de l'activité est fourni.

4* Contrôle des présences :

- L'enfant doit pratiquer régulièrement l'activité choisie afin de progresser.
- En cas d'absence à une séance, prévenir impérativement le Service des Sports (inscriptions-ecolesdesport@ville-bourges.fr) par mail.
- A défaut d'information et à l'issue de 4 absences consécutives non motivées, l'inscription de l'enfant pourra être annulée.

- De même, une absence justifiée et prolongée pourrait engendrer la spécificité de l'activité ou de l'évolution pédagogique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 018-211800339-20250626-V_DEL2025_190-DE



5* Respect des horaires des activités :

- Les horaires des activités doivent être rigoureusement respectés.
- Les parents doivent remettre l'enfant de visu à l'Educateur.
- Les enfants sont sous la responsabilité de l'Educateur 5 minutes avant et 5 minutes après la séance.
- A la fin de chaque cours, les Educateurs s'assurent que les enfants sont bien remis aux personnes autorisées. Les parents peuvent autoriser leur enfant à rentrer seul à leur domicile.
- Les parents et amis ne sont pas acceptés sur le lieu de l'activité pendant les cours.